

ACTUALISATION N°2 EN DATE DU 12 MAI 2023

AU DOCUMENT D'INFORMATION EN DATE DU 5 AOUT 2022

Unédic

**Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi
(Euro Medium Term Note Programme)
de 60.000.000.000 d'euros
pouvant bénéficier de la garantie de l'État français**

La présente actualisation (l'« **Actualisation** ») constitue une deuxième actualisation et doit être lue conjointement avec le document d'information en date du 5 août 2022 et l'actualisation n°1 en date du 16 mars 2023 (le « **Document d'Information** ») préparé par l'UNEDIC (l'« **Émetteur** » ou « **UNEDIC** ») dans le cadre de son programme d'émission d'obligations (les « **Titres** ») d'un montant de 60.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »).

Le Document d'Information, ensemble avec l'Actualisation, ne constituent pas un prospectus de base au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le "Règlement Prospectus"), dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Émetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

La présente Actualisation a été préparée afin de fournir des informations sur l'Émetteur et les Titres émis sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Document d'Information.

La présente Actualisation a été préparée afin notamment de tenir compte du changement de notation de la dette long terme de l'Émetteur de AA à AA- par Fitch France S.A.S le 12 mai 2023.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans cette Actualisation et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la présente Actualisation sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans la présente Actualisation et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Document d'Information, les déclarations de la présente Actualisation prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans la présente Actualisation, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Document d'Information qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'Information.

Les termes définis dans le Document d'Information auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Actualisation.

Des copies de la présente Actualisation et du Document d'Information sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de l'Émetteur (www.unedic.org) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Description générale du programme	4
Documents incorporés par référence	5
Description de l'Emetteur	6
Responsabilité de l'actualisation	9

PREAMBULE

A la page 1 du Document d'Information, le cinquième paragraphe du Préambule est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit afin de tenir compte de l'abaissement de la notation de l'Unédic par l'agence de notation Fitch France S.A.S :

« L'Émetteur a fait l'objet d'une notation Aa2 (perspective stable) par Moody's Investors Service Limited et AA- (perspective stable) par Fitch France S.A.S. À la date du présent Document d'Information, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié (le "**Règlement ANC**") ou établies au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (*Withdrawal*) Act 2018 (le "**Règlement ANC au Royaume-Uni**"). »

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

A la page 18 du Document d'Information, le paragraphe intitulé « *Notation* » au sein de la section intitulée « *Description générale du programme* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« **Notation :**

L'Émetteur a fait l'objet d'une notation **Aa2** (perspective stable) par Moody's Investors Service Limited depuis le 25 février 2020 et **AA-** (perspective stable) par Fitch France S.A.S. depuis le 12 mai 2023.

Moody's Investors Service Limited et Fitch France S.A.S. sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement ANC ou établies au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC au Royaume-Uni.

Les Conditions Définitives applicables préciseront (i) la notation des Titres, s'il y en a une (qui ne sera pas nécessairement identique à la notation de l'Émetteur) et (ii), le cas échéant, si la notation a été ou non émise par une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC ou établies au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC au Royaume-Uni.

Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

A la page 20 du Document d'Information, le dernier tableau de concordance de la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en page 29 est supprimé dans sa globalité et modifié comme suit :

Informations incorporées par référence	Référence
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035	Page 18 à 33 du prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 6 février 2015 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 15-046	Page 18 à 33 du prospectus de base en date du 6 février 2015 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 15-046
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 24 février 2016 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 16-058	Page 20 à 35 du prospectus de base en date du 24 février 2016 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 16-058
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 17 mars 2017 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 17-100	Page 21 à 36 du prospectus de base en date du 17 mars 2017 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 17-100
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2018 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 18-179	Pages 24 à 39 du prospectus de base en date du 16 mai 2018 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 18-179
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-206	Pages 24 à 40 du prospectus de base en date du 16 mai 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-206
Modalités des Titres incluses dans le document d'information en date du 9 juin 2020	Pages 28 à 47 du document d'information en date du 9 juin 2020
Modalités des Titres incluses dans le document d'information en date du 14 juin 2021	Pages 23 à 35 du document d'information en date du 14 juin 2021

Le reste de la section demeure inchangé.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. A la page 41 du Document d'Information, la sous-section intitulée « *Notation de l'Émetteur* » au sein de la section intitulée « *Description de l'Émetteur* » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« *Notation de l'Émetteur* »

L'Émetteur fait l'objet d'une notation Aa2 (perspective stable) par Moody's Investors Service Limited et AA- (perspective stable) par Fitch France S.A.S. Il est précisé que l'agence de notation Fitch France S.A.S a dégradé la notation de l'Émetteur, le 12 mai 2023, à l'instar de la dégradation de la note souveraine de la France décidée par elle. Les agences de notation Fitch France S.A.S et Moody's Investors Service Limited avaient précédemment dégradé la notation de l'Émetteur, respectivement le 18 décembre 2014 et le 22 septembre 2015, à l'instar de la dégradation de la note souveraine de la France décidée par ces agences. Les notes à court terme P 1 (délivrée par Moody's Investors Service Limited) et F1+ (délivrée par Fitch France S.A.S.) sont restées inchangées. »

2. A la page 54 du Document d'Information, la sous-section « *Précédentes émissions obligataires* » de la section « *Contrats importants* » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Dans le cadre du Programme, l'Émetteur a procédé à l'émission des emprunts obligataires suivants :

- le 20 février 2014, pour un montant nominal total de 2.850.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,375 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2024 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.500.000.000 d'euros réalisé le 1^{er} décembre 2021, à hauteur de 350.000.000 d'euros),
- le 17 février 2015, pour un montant nominal total de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625% l'an et venant à échéance le 17 février 2025,
- le 21 octobre 2015, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,25% l'an et venant à échéance le 21 octobre 2027 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.250.000.000 d'euros réalisé le 4 mai 2016, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- le 3 mars 2016, pour un montant nominal total de 2.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625% l'an et venant à échéance le 3 mars 2026 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 20 juin 2017, à hauteur de 250.000.000 d'euros),
- le 31 mars 2016, pour un montant nominal total de 1.750.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 24 novembre 2023,
- le 28 mars 2017, pour un montant nominal total de 3.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250% l'an et venant à échéance le 28 mars 2027 (en ce compris (i) l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 31 août 2017, à hauteur de 250.000.000 d'euros et (ii) l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 20 octobre 2021, à hauteur de 1.000.000.000 d'euros),
- le 20 avril 2017, pour un montant nominal total de 1.750.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,500 % l'an et venant à échéance le 20 avril 2032 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.500.000.000 d'euros réalisé le 30 août 2017, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- le 30 mai 2018, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250% l'an et venant à échéance le 25 mai 2033 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisé le 29 mai 2019, à hauteur de 1.000.000.000 d'euros),

- le 3 octobre 2018, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,875% l'an et venant à échéance le 25 mai 2028 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.250.000.000 d'euros réalisé le 31 mars 2020, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- Le 20 mars 2019, pour un montant nominal total de 2.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,500% l'an et venant à échéance le 20 mars 2029 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisé le 21 octobre 2021, à hauteur de 1.000.000.000 d'euros),
- Le 5 mars 2020, pour un montant nominal total de 1.400.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an et venant à échéance le 5 mars 2030 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.250.000.000 d'euros réalisé le 1^{er} décembre 2021, à hauteur de 150.000.000 d'euros),
- Le 17 juin 2020, pour un montant nominal de 4.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 25 novembre 2029 ;
- Le 16 juillet 2020, pour un montant nominal de 3.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 16 juillet 2035 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 4 novembre 2020, à hauteur de 1.500.000.000 d'euros) ;
- Le 15 octobre 2020, pour un montant nominal de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an et venant à échéance le 25 novembre 2028 ;
- Le 19 novembre 2020, pour un montant nominal de 2.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an et venant à échéance le 19 novembre 2030 ;
- Le 16 février 2021, pour un montant nominal de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,100% l'an et venant à échéance le 25 mai 2034 ;
- Le 1^{er} avril 2021, pour un montant nominal de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,010% l'an et venant à échéance le 25 mai 2031 ;
- Le 23 juin 2021, pour un montant nominal de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,5% l'an et venant à échéance le 25 mai 2036 ;
- Le 27 juillet 2021, pour un montant nominal de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,010% l'an et venant à échéance le 25 novembre 2031 ;
- Le 17 mai 2022, pour un montant nominal de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,75% l'an et venant à échéance le 25 novembre 2032 ;
- Le 4 mai 2023, pour un montant nominal de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,125% l'an et venant à échéance le 25 avril 2033.

Les émissions obligataires réalisées depuis le 1^{er} janvier 2019 ont été destinées à la gestion des besoins de financement de l'activité de l'Émetteur (voir chapitre « *Utilisation des fonds* » ci-dessus et paragraphe « *Emission de Titres Négociables à Court Terme* » ci-dessous). »

Le reste de la section demeure inchangé.

3. A la page 56 du Document d'Information, le paragraphe intitulé « *Titres Négociables à Moyen Terme (NEU MTN)* » au sein de la sous-section intitulée « *Contrat importants* » au sein de la section intitulée « *Description de l'Émetteur* » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Titres Négociables à Moyen Terme (NEU MTN)

L'Émetteur dispose d'un programme d'émission de Titres Négociables à Moyen Terme (NEU MTN) dont la limite d'encours est actuellement fixée à 10 milliards d'euros (aux termes de la décision du Conseil d'administration de l'Émetteur du 17 février 2023). L'émission de tels titres de créance négociables dont la maturité est légalement au minimum d'une année, est destinée à couvrir la partie de la courbe des taux d'intérêt sur laquelle l'Émetteur ne se positionne pas par l'intermédiaire de ses programmes EMTN et Titres Négociables à Court Terme (NEU CP).

L'encours du programme de NEU MTN de l'Émetteur s'élève à 5,250 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Il bénéficie aujourd'hui des notes Aa2 (Moody's Investors Service Limited) et AA- (Fitch France S.A.S.). »

RESPONSABILITE DE L'ACTUALISATION

Personne qui assume la responsabilité du présent Document d'Information

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, 12 mai 2023

Unédic
4 rue Traversière
75012 Paris
France

Représentée par :
Monsieur Christophe VALENTIE, directeur général